

**CONVENTION  
BORDEAUX METROPOLE ET VILLE DU HAILLAN**

Entre les soussignés :

- La Ville de Le Haillan, représentée par Madame Andrea Kiss, Maire du Haillan, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n°XX en date du 24 septembre 2024,

ci-après dénommée « la Ville du Haillan »

d'une part,

- BORDEAUX METROPOLE, représentée par Madame Christine Bost Présidente, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° XX en date du 27 septembre 2024,

ci-après dénommée «Bordeaux Métropole»

d'autre part,

**PREAMBULE**

Par délibération n°2018-837 du Conseil métropolitain du 21 décembre 2018, Bordeaux Métropole a approuvé la création d'un réseau de chaleur sur les communes de Eysines et du Haillan par le biais d'une gestion directe dans le cadre de Marché Public Global de Performance (MPGP).

Ce réseau de 4 km et d'une production annuelle prévisionnelle de chaleur de 6 GWh avait une densité énergétique entre 1,5 et 2 MWh/m linéaire a demandé, avant attribution du MPGP, un arbitrage financier pour pouvoir proposer un tarif compétitif aux futurs abonnés.

Cependant, Bordeaux Métropole a dû se résoudre à abandonner le projet initial en début d'année 2024 pour les raisons suivantes :

- Des coûts en phase PRO (offres entreprises) bien plus élevés que prévus ;
- L'absence de commercialisation de la branche nord ;
- Le retard de la ZAC Cœur de Ville pilotée par la Fab sur le centre-ville du Haillan.

Bordeaux Métropole a pris la décision de relancer une étude de faisabilité sur un périmètre plus restreint dont le rendu devrait intervenir prochainement.

Par ailleurs, il a été convenu avec la Ville du Haillan, qui était fortement impactée par la non mise en service du réseau de chaleur en octobre 2024, de leur proposer une « solution de chaleur d'attente », le temps de réaliser le nouveau projet.

## **ARTICLE 1 – PRINCIPE**

Bordeaux Métropole et la ville du Haillan ont convenu de la mise en place d'une chaudière mobile provisoire pour assurer les besoins en chaleur de la mairie et de l'école élémentaire centre ainsi que du remplacement de la chaudière du bâtiment « Entrepôt/CBG » qui n'est plus fonctionnelle, le temps de la réalisation du nouveau projet de réseau de chaleur.

Il est également nécessaire de mettre en place de manière anticipée les 2 canalisations de réseau de chaleur du branchement de la future sous-station « Mairie+Ecole » sur le linéaire situé sous la nouvelle place qui est en cours de réfection, ceci afin de ne pas avoir à redémolir cet équipement neuf lors des travaux du réseau de chaleur qui interviendront postérieurement à ces travaux. Les caractéristiques techniques pour la mise en place de ces canalisations sont fournies en annexe 1 de la présente convention.

## **ARTICLE 2 – PROGRAMME TRAVAUX ET ESTIMATION PREVISIONNELLE**

### ***2.1 – Bordeaux Métropole***

Bordeaux Métropole s'engage à prendre en charge :

- la location de la chaufferie mobile provisoire, comprenant les coûts de location dont le montant est estimé à 35 000 €HT par an et les coûts de la fourniture d'énergie estimés à 25 000 €HT par an, sur les 3 prochaines saisons de chauffe (2024/2025, 2025/2026, 2026/2027). Une reconduction de la location pour une saison de chauffe supplémentaire pourra être déclenchée en cas de retard de travaux du réseau de chaleur.
- les travaux préparatoires (travaux + honoraires de maîtrise d'œuvre) nécessaires pour la mise en place de cette chaufferie (dalle béton, clôture de séparation, raccordements électrique, eau, chauffage) estimés à 30 000 €HT.

Bordeaux Métropole s'engage à financer le remplacement de la chaudière du bâtiment « Entrepôt » pour un montant de travaux de 36 851,77 €HT (devis joint en annexe 2).

Bordeaux Métropole s'engage à financer, de manière anticipée, la mise en place des 2 canalisations de réseau de chaleur en acier pré-isolées (DN65, gaine PEHD Ø160) et robinetterie nécessaire (purge et vidange en DN40) du branchement de la future sous-stations « Mairie+Ecole » pour un montant estimé à 30 000 €HT.

Bordeaux Métropole s'engage à prévoir dans le cadre du futur marché du réseau de chaleur la mise à disposition d'une chaufferie mobile provisoire pour la nouvelle école maternelle du centre, qui doit être livrée en janvier 2027, sur les saisons de chauffe (2026/2027 et 2027/2028).

### ***2-2 – Ville du Haillan***

La Ville du Haillan s'engage à rembourser à Bordeaux Métropole la fourniture d'énergie permettant le fonctionnement de la chaudière mobile provisoire qui est comprise dans le contrat de location. Le montant prévisionnel de cette fourniture d'énergie dépendra de la consommation et de l'énergie choisie, qui sera nécessairement une énergie renouvelable. Le montant prévisionnel est estimé à 25 000 €HT/an.

La ville du Haillan gardera également à sa charge l'entretien et la maintenance de cette chaufferie mobile provisoire via son exploitant.

La ville du Haillan réalisera via son marché de travaux en cours, les travaux préparatoires nécessaires pour la mise en place de la chaufferie mobile (dalle béton, clôture de séparation, raccordements électrique, eau, chauffage).

La ville du Haillan réalisera, via son marché de travaux en cours, les travaux de mise en place des 2 canalisations de la future sous-station « Mairie+Ecole » en vue du raccordement au réseau de chaleur, en respectant les prescriptions générales indiquées en annexe 1.

Une visite de chantier sera à organiser avec Bordeaux Métropole pour contrôler de la bonne exécution de ces travaux. Le PV des essais de pression et le plan de récolement avec la position des soudures et purges le cas échéant sera à transmettre à Bordeaux Métropole en DWG (relevé géomètre avec classe de précision A).

### **ARTICLE 3 – REGLES DE PASSATION DES CONTRATS**

Pour les besoins de la location de la chaufferie mobile provisoire, Bordeaux Métropole propose à la Ville du Haillan qui l'accepte, de lancer un marché de fournitures avec toutes les conséquences de droit.

La ville du Haillan ne pourra faire ses observations qu'à Bordeaux Métropole et en aucun cas au titulaire du contrat passé pour la location.

Pour les travaux de remplacement de la chaudière de la chaufferie de « l'Entrepôt/CBG », Bordeaux Métropole propose à la Ville du Haillan qui l'accepte, de valider le devis joint en annexe 2.

Pour les travaux préparatoires de la chaufferie mobile provisoire et les travaux de mise en place des 2 canalisations de la future sous-station « Mairie+Ecole », la ville du Haillan propose à Bordeaux Métropole qui l'accepte, de faire appel à ses contrats de travaux et maîtrise d'œuvre en cours du projet de la Mairie.

### **ARTICLE 4 – FINANCEMENT**

Bordeaux Métropole fera l'avance du montant des fluides pour la chaudière mobile.

Bordeaux Métropole mettra en recouvrement auprès de la ville du Haillan les sommes qu'elle a acquittées à l'euro l'euro au titre des fluides prévus à l'article 2.2.

Le montant réel des fluides sera confirmé chaque année en fonction de la consommation et du tarif du combustible et des taxes en vigueur.

Bordeaux Métropole remboursera à la ville du Haillan les montants des travaux préparatoires à la mise en place de la chaufferie mobile provisoire, les montants supplémentaires des frais de maîtrise d'œuvre sur le projet de mairie directement impacté, ainsi que les travaux de pose des 2 canalisations de la future sous-station « Mairie+école »

Le montant réel des travaux sera confirmé à l'issue des consultations des entreprises.

Bordeaux Métropole payera en direct le montant des travaux de remplacement de la chaudière de la chaufferie de l'Entrepôt/CBG et le montant de la location de la chaufferie mobile.

### **ARTICLE 5 – REGIME BUDGETAIRE ET COMPTABLE**

Conformément à l'instruction M 57, Bordeaux Métropole retracera dans ses comptes cette opération pour le compte de tiers au compte 458 qui fera l'objet d'une subdivision appropriée tant en dépenses qu'en recettes.

### **ARTICLE 6 – PAIEMENT VILLE DU HAILLAN**

Le versement correspondant sera effectué au nom de Bordeaux Métropole au compte ouvert au nom de Madame le Trésorier Principal de Bordeaux Métropole, Receveur de Bordeaux Métropole.

Les règlements par la Ville du Haillan devront intervenir dans un délai maximum de 30 jours à compter de la réception de l'avis de mise en recouvrement assorties des factures correspondantes acquittées.

### **ARTICLE 7 – PAIEMENT BORDEAUX METROPOLE**

Le versement correspondant sera effectué au nom de la ville du Haillan au compte ouvert au nom de Monsieur le Trésorier Principal de Mérignac, Receveur de la ville du Haillan.

Les règlements par Bordeaux Métropole devront intervenir dans un délai maximum de 30 jours à compter de la réception de l'avis de mise en recouvrement assorties des factures correspondantes acquittées.

## **ARTICLE 8 - LITIGES**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention, faute de règlements amiables entre les parties, seront portés devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération.

A Bordeaux, le

**Pour la Ville du Haillan,  
La Maire**

**Pour Bordeaux Métropole,  
La Présidente**

**Madame Andrea KISS**

**Madame Christine BOST**